Allennes-les-Marais, le 28 janvier 2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021 : 18H00
Salle Léo Lagrange

- *Appel des élus :*

Etaient présents : MM. MAYOR G. VERSMESSEN P. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR J.P. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. MESTDAGH J. LECLERCQ P. DORCHIES-BRILLON M.(arrivée à 18h11). MINNENS L. STACHOWICZ M.

Procuration : MR BROUTIN F. donne procuration à MR VERSMESSEN P.
MR GAILLARD C. donne procuration à MR DAL MORO S.
MR DUMOUTIER A. donne procuration à MR MAYOR G.
MME NOUE-FIRMIN L. donne procuration à MME VANDAELE C.
MME BOUSSEMART M. donne procuration à MR STACHOWICZ M.

Secrétaire de séance : MME MARCHE Agnès

Monsieur MINNENS signale qu'il filme la séance. Monsieur le Maire ne formule aucune objection.

-Avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 DECEMBRE 2020 monsieur LECLERCQ demande la parole.

Monsieur LECLERCQ : « Lors du dernier conseil municipal, vous vous êtes autorisé à formuler certaines remarques ayant trait à ma personne en me prêtant une vision sur les fonctionnaires ainsi qu'à l'égard de ma personne. Ce n'est pas malheureusement la première fois que vous vous autorisez à avoir des comportements délétères à l'égard de membres élus du groupe Ensemble pour Allennes et nous ne pouvons accepter ceci. En aucune manière vous ne pouvez me prêter des critiques à l'égard des personnes exerçant dans la fonction publique encore moins dans la commune en avançant des arguments spécieux ou en jetant pêle-mêle des éléments que vous ne pourriez soutenir.

Je tiens à vous préciser qu'en ce qui concerne mon passé professionnel j'ai exercé un poste de direction générale dans un grand groupe privé international employant plusieurs milliers d'agents et comme dans la fonction publique nous avons été confrontés à des mouvements sociaux.

Monsieur le Maire mon ambition n'est pas de jeter l'opprobre sur votre passé professionnel, mais je ne vous autorise pas à commenter le mien !

Monsieur le Maire, vous n'acceptez pas notre sens critique prétextant que celui-ci est abusif ou à la recherche du Buzz.

Votre comportement est offensant, blessant à notre égard et aussi à celui des Allennoises et Allennois dont les votes ne se sont pas portés vers vous, vous devriez faire preuve d'humilité car votre victoire est une victoire à la Pyrrhus !

Ne vous en déplaise, nous sommes dans l'opposition et en aucune manière présents pour border votre lit !

Une fois encore nous vous rappelons que nous représentons une part non négligeable des Allennoises et Allennois et forts de ces soutiens nous ne manquerons pas de vous interpeller sur les sujets de la commune et du bien vivre dans celle-ci, et nous dénoncerons systématiquement ce qui à nos yeux expose la commune ainsi que les manquements.

Compte tenu des propos graves que vous avez portés sur Le groupe Ensemble pour Allennes nous n'approuverons pas le compte rendu.

Le Procès-Verbal est adopté par 18 voix pour et 4 voix contre (Retard de Mme DORCHIES au moment du vote).

Monsieur le Maire annonce qu'avant de passer à l'ordre du jour, il a reçu 4 questions de la part de l'opposition et invite celle-ci à les poser.

Monsieur LECLERCQ explique qu'il lui manque un élément essentiel dans l'équipe pour pouvoir poser les questions. Monsieur MINNENS propose de les passer en questions diverses. Monsieur le Maire refuse cette proposition.

Il lit les questions en attendant l'arrivée de Madame DORCHIES-BRILLON.

« Monsieur le Maire
Nous connaissons tous votre désaccord à notre adhésion en mars dernier à la MEL, d'ailleurs n'est-ce pas votre opposition au Conseil Municipal qui s'est vue dans l'obligation d'organiser une réunion publique d'information pour nous éclairer sur les services que pouvait nous offrir cette collectivité par rapport à celles proposées par la CCHD. Votre vision négative de l'avenir de notre commune au sein de la Métropole Européenne Lilloise vous amène à ne pas communiquer sur ce qui se discute et sur ce qui se décide au sein du Conseil Communautaire. Seule une critique de la politique des transports de la MEL est sortie de votre bouche.
Alors Monsieur le Maire, laissez tomber vos éternels états d'âme stériles et informez-nous sur les problèmes qui intéressent notre quotidien. »

Réponse :
« Je remarque qu'il ne s'agit là une fois plus pas d'une question mais que d'une affirmation avec des ordres à me donner. Je vous rappellerai uniquement que les Allennois ne vous ont pas donné mandat pour me donner des ordres. Pour le reste, je travaille chaque jour avec la MEL et n'ai pas attendu votre pseudo conseil pour le faire.
Vous désirez poursuivre sur le chemin délétère. Ce sera sans moi et ma majorité. J'ai d'autres chats à fouetter si vous me passez l'expression. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur ce point. »

« Monsieur le Maire,
La rue de Verdun est incontestablement devenue la rue centrale de notre commune. Même si à notre avis trop c'est trop, il faut reconnaitre que vous vous êtes fortement investi dans ce somptueux projet. Quand allez-vous vous décider à vous investir autant pour les trottoirs de la rue du Général de Gaulle, de la rue Sonneville qui sont dans un état lamentable, pour aménager les entrées de la commune, pour assurer sa propreté, pour sécuriser la rue de la gare, pour mettre en œuvre un plan de circulation dont nous avons besoin
Attendez-vous un événement majeur pour prendre à bras-le-corps cette sécurisation..... ? »

Réponse :
« Cette affirmation est très amusante venant d'une équipe qui se targue d'avoir fait venir la MEL et d'entretenir d'excellentes relations avec eux. Vous ignorez peut-être à quoi sert la MEL ? Et bien figurez-vous que le réaménagement des voies que vous citez relève justement de leurs compétences ! Je vous l'ai déjà expliqué à maintes reprises que nous nous défendons avec mes collègues de CARNIN et de BAUVIN pour que notre projet de plan de circulation incluant la mise en sécurité soit retenu ! Je siège pour ma part dans la commission métropolitaine en charge de prioriser les demandes car oui la MEL est une grande métropole et je n'ai aucune garantie que notre demande soit la première à être traitée dans la pile ! Si vous avez un piston n'hésitez pas !
Je vous rappelle quand même que la MEL est composée de 95 communes, que nous avons tous des demandes à faire, et que le mandat dure six ans avec déjà une année passée. J'ai assisté (vous me dîtes que je ne donne pas de renseignements) à une conférence des Maires de la Couronne Sud de Lille qui justement va élaborer le PPI. Ce PPI voirie sera élaboré au cours du premier semestre 2021. »

Monsieur LECLERCQ : « justement nous attendons des communications. »

Monsieur le Maire : « La réunion date d'hier alors je vous dis, le PPI voirie sera élaboré au cours du 1er semestre 2021 ».

Monsieur LECLERCQ reprend les questions avec l'arrivée de Madame DORCHIES-BRILLON.

« Monsieur le Maire : un projet d'agrandissement de l'aéroport de Lille Lesquin est en cours de discussion, celui-ci prévoit d'une part une augmentation des structures bâtiments de fret et de parking ainsi qu'un réaménagement de l'aérogare, le but annoncé est d'augmenter le trafic de plus de 25 % soit passer de 20000 à 25000 vols /an

Quelles sont les positions tenues par la Mairie d'Allennes-les-Marais ? »

Réponse

« Allennes-les-Marais fait aujourd'hui partie du SIVOM présidé par monsieur le Maire de SECLIN qui s'est attaché durant toute sa campagne à travailler à limiter les nuisances pour les habitants de sa commune dans ce projet. Vous pouvez avoir confiance en l'exécutif de ce SIVOM pour faire coïncider au mieux développement économique du territoire dépendant de l'aéroport, nul ne saurait le remettre en cause et limitation des nuisances pour l'ensemble des habitants du territoire.
En outre, le Préfet a fait savoir je pense que le projet n'est pas acceptable en l'état. Moi j'attends également de voir le positionnement de l'ensemble des collectivités intéressées sur ce dossier et notamment la Région puisqu'ils sont parties prenantes dans cette affaire »

Monsieur LECLERCQ : « la réponse est donc qu'on attend »

Monsieur le Maire : « Oui, nous n'avons eu qu'une seule réunion du SIVOM, vous oubliez peut-être comment s'est déroulée l'année 2020. Une seule réunion du SIVOM pour l'installation du bureau, c'est tout ».

Madame DORCHIES-BRILLON : « L'idée c'est surtout que l'on sait qu'il y a quand même de la manifestation d'un certain nombre d'Allennois qui s'inquiètent des nuisances, je vous en ai parlé en commission et on a la chance d'avoir ce syndicat et nous voudrions avoir des retours de ce qui s'y passe et que vous puissiez appuyer aussi Allennes-les-Marais et les habitants pour défendre leurs intérêts, voilà c'est tout »

Monsieur le Maire : « Donc c'est que je ne le fais pas, à vos yeux. Je viens de vous dire que nous n'avons qu'une seule réunion d'installation du SIVOM. Point il n'y a rien eu depuis. Avez-vous eu d'autres renseignements que les miens à ce sujet-là ? »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Je suis intervenue auprès de Christophe COULOMB lui faisant part des manifestations et des problématiques de bruits afin de savoir si un travail avait été fait à ce moment-là. »

Monsieur le Maire : « Comme le fait le SIVOM régulièrement depuis des années ».

Monsieur LECLERCQ : « Vous êtes le premier magistrat de la Ville et à ce titre je souhaite avoir des informations de votre part. J'ai assisté à une séance du Conseil Municipal lors du précédent mandant où un monsieur parlait de ce projet mais vous aviez les gosses à récupérer ou à faire partir pour une colonie de vacances et vous aviez dit bon, si voulez voir le document, passez en Mairie et vous verrez le document ».

Monsieur le Maire : « Encore une fois c'est la méthode qui vous déplaît, j'en prends acte. Ce n'est pas du tout une attaque non, non ! C'est certainement autre chose, allez, la dernière question maintenant ? »

« Monsieur le Maire, Dans le cadre de la campagne électorale, vous avez pris un engagement d'actions et de réalisations sous le terme exemplarité écologique : je vous reprends :
1/ Nous prévoyons le développement des pistes cyclables et du transport doux
2/prioriser l'entretien des chemins de randonnée, des fossés
3/le développement de l'éclairage par led sur toute la commune

<u>La sécurité</u> :

1. *Nous poursuivrons de la vidéosurveillance, notamment aux entrées et sorties de la commune*
2. *Nous poursuivrons le développement des zones partagées dans lesquelles, la responsabilité de tous est le facteur essentiel d'harmonie entre les usagers (respect limitation de vitesse)*
3. *Nous prévoyons de recueillir les remarques des habitants via une consultation publique, sur la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules, etc…*

Bon là on est à peu près à 300 jours, on est toujours dans le COVID mais enfin on en est où ? «

Monsieur le Maire : « Nous allons voter aujourd'hui la création des ateliers citoyens, pour le reste je viens de répondre. Je ne vois pas le but ni l'intérêt de vos attaques incessantes encore une fois.

Monsieur LECLERCQ : « Attendez... »

Monsieur le Maire : « Je peux finir ? Merci. Je suis ravi néanmoins de voir que mon programme vous intéresse autant. De mon côté, le vôtre doit traîner dans un coin poussiéreux telle une relique. Je regarde devant mesdames et messieurs les élus minoritaires. Après les kilos, maintenant c'est les jours, vous avez de drôles d'unités de mesures. Je vous rappelle que notre équipe a été élue pour 6 ans soit 2190 jours ! Devrons nous faire un point tous les 100 jours ?
Allons maintenant un peu de sérieux ! On a fini le côté un peu théâtral du Conseil Municipal. Je vais donc passer à l'ordre du jour ».

Monsieur LECLERCQ : « Attendez, il me semble bien que j'ai vu réalisation dans les 100 jours. J'ai pas rêvé, j'ai pas rêvé monsieur. D'autre part en ce qui concerne la vidéo surveillance ? »

Monsieur le Maire : « Je vous ai déjà répondu. La vidéo surveillance, nous avons mis ça entre les mains du SIVU ! Je vous l'ai dit la dernière fois, il est impossible de passer par le SIVU pour avoir les subventions, on a donc changé d'orientations et ne me dites pas que je ne vous l'ai pas dit. Le SIVU va se charger d'élaborer le cahier des charges. On va faire un groupement de commandes par commune. Chaque commune aura sa facture et pourra donc demander les subventions de la MEL, voilà. Maintenant le SIVU travaille. »

Monsieur LECLERCQ : « Monsieur le Maire, vous étiez aux affaires en 2019, 2018... Je ne comprends qu'on puisse se retrancher derrière la MEL, le SIVU et ainsi de suite. Vous aviez pris un engagement, vous étiez en connaissance de cause... »

Monsieur le Maire : « Comme l'a été mon prédécesseur, comme on peut dire le prédécesseur du prédécesseur et c'est toujours pareil pourquoi j'aurais réalisé en cents jours ou en 300 jours ce qui était écrit sur un programme pour 6 ans. Laissez-nous le temps d'agir. Encore une fois pour vos travaux de voirie et bien vous verrez avec la MEL si ça va aller aussi vite ».

Monsieur LECLERCQ : « Attendez, ce n'est pas nous qui avons signé le papier pour la MEL »

Monsieur le Maire : « Bon allez on va passer à l'ordre du jour, ça suffit la mauvaise foi ».

ORDRE DU JOUR

1 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :
-de décès ;
-d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
-d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
-de maternité/paternité/adoption ;

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.
L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.
Les collectivités et établissements publics confient au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

-Vu la consultation de la commission « Finances – Administration générale » du 19 janvier 2021,

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL /

Les risques couverts :

-Décès 0,15 % (sans franchise)
-Maternité/Paternité/Adoption : 0,30% (sans franchise)
-Maladie ordinaire avec 30 jours de franchise (1,22%)
-Accident de service/maladie professionnelle sans franchise (1,49%)
-Congé longue maladie/longue durée sans franchise (1,33%)

Soit un taux global de 4,49%
La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 ;
-autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59 ;
-autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – <u>Activité accessoire</u> : création d'une mission

Monsieur le Maire : « lorsque nous avons abordé le projet et la consultation maîtrise d'œuvre du projet restaurant scolaire, une remarque avait été formulée sur le pourquoi n'avons-nous pas fait appel à un cuisiniste. C'est tout simplement parce que nous avions l'intention de demander une mission d'expertise accessoire à ce projet. Cette mission on avait l'intention de la confier à un personnel de la fonction publique qui exerce en tant qu'ingénieur territorial dans la commune de Lys-lez-Lannoy et qui a en charge la cuisine centrale qui effectue tous les jours 1100 à 1200 repas. Après avoir pris les renseignements auprès de monsieur VERQUIN et du Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy, on peut envisager une mission d'expertise qui nous coûtera pour l'ensemble de la prestation 5600€. Cette personne sera là pour aménager la cuisine et rédiger le cahier des charges pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre de cette année. A titre indicatif, certaines offres pour la construction du restaurant scolaire intégraient un cuisiniste. J'en ai retenu 4 dans laquelle la prestation du cuisiniste s'élevait à 16600€, une autre à 27600€ une troisième à 16931€ et une à 45362€. Avez-vous des questions à formuler ? »

Madame DORCHIES-BRILLON : *« Comme je l'ai dit en commission, ça a le mérite d'être là effectivement à un coût qui est intéressant. On trouvait que ça arrivait un peu tard mais en tous cas c'est là et on votera pour cette délibération. »*

Monsieur le Maire : *« je suis d'accord pour dire qu'effectivement c'est un coût modéré par rapport aux autres prestations. Mais un peu tard ? on n'a même pas encore lancé le marché du renouvellement ! »*

Madame DORCHIES-BRILLON : « non mais dans le sens où ça devait s'intégrer dans une réflexion plus globale et on a l'impression… »

Monsieur le Maire : « Non parce que dans un prestation plus globale le coût est bien supérieur puisque le cuisiniste prend un pourcentage sur le montant de l'opération. Donc en fait il se paye sur les travaux. C'est tout. »

Considérant la nécessité de bénéficier d'une mission d'expertise et d'assistance :

-dans le cadre de l'agencement du futur restaurant scolaire tant en termes de cuisine que du lieu d'accueil de restauration.

-pour dresser le cahier des charges de consultation pour les fournitures de repas.

Considérant l'ingénierie compétente en la matière de la commune de Lys-lez-Lannoy et la possibilité de recourir à ces compétences,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy,

Considérant l'accord écrit de Monsieur VERQUIN Xavier, Ingénieur Principal Territorial, en poste dans la commune de Lys-lez-Lannoy.

Sur proposition du Maire de créer cette activité accessoire pour une mission ponctuelle en matière d'expertise et d'assistance dans le projet restaurant scolaire et à la rédaction du marché de fournitures de repas du 1er février 2021 au 31 décembre 2021, pour un forfait mensuel de 560 € soit 25,40 € brut par heure.

Vu la consultation de la commission « Finances – Administration générale » du 19 janvier 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création d'activité accessoire selon les modalités présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – <u>Autorisation de recrutement d'un vacataire pour des ateliers ponctuels en garderie</u>

Monsieur DALMORO présente le projet de séance de relaxation à la garderie deux fois par mois au tarif indiqué dans la délibération.

Monsieur MINNENS : *« Monsieur le Maire, en cette période où le climat dû à la crise sanitaire génère du stress aussi bien chez les adultes que chez les enfants, nous nous réjouissons de pouvoir proposer des séances de relaxation aux enfants fréquentant la garderie. Aussi, nous voterons pour cette délibération »*

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur MINNENS* ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers de relaxation en garderie municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

Selon les modalités suivantes :

<u>ARTICLE 1</u> : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

<u>ARTICLE 2</u> : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **11,40 €.**

<u>ARTICLE 3</u> : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Tarifs et organisation pour le lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'espace jeunes : EJA : Délibération complémentaire

Monsieur DALMORO présente la délibération ci-après concernant l'activité supplémentaire proposée pour la tranche 6-8 ans.

Madame DORCHIES : « *donc cette délibération n'apporte ou modifie…* »
Monsieur DALMORO : « *c'est une nouvelle tranche horaire, c'est un complément par rapport aux autres tranches.* »

Monsieur MINNENS : « *Monsieur le Maire, ce dispositif d'accueil de la tranche des 6-8 ans est positif aussi nous validerons cette organisation tout comme les tarifs. Nous voterons pour cette délibération.* »

Monsieur le Maire : « *Merci donc on va passer au vote* ».

Depuis plusieurs années, la Commune met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux, sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement.
En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Commune a ouvert, depuis le mois de mai 2019, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du tissu associatif. Après avoir acté les modalités de fonctionnement par délibération du 12/06/2019, il convient d'apporter une action supplémentaire.

En période scolaire :

-les accueils des mardi et vendredi de 17h à 19h et le mercredi de 14h à 18h pour les 13-17 ans selon les tarifs annuels suivants :

- **10 euros pour les allennois ;**
- **15 euros pour les extérieurs.**

-les mercredis de 10h30 à 12h pour les 6-8 ans :

- **5 euros pour les allennois ;**
- **8 euros pour les extérieurs.**

-les mercredis de 13h30 à 15h pour les 9-12 ans :

- **5 euros pour les allennois ;**
- **8 euros pour les extérieurs.**

En période de vacances scolaires :

-tous les après-midis de 14h à 17h en lien avec les accueils collectifs de mineurs pour les 13-17 ans uniquement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation. Désignation d'une maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire : *« nous avons reçu 17 dossiers, ce qui prouve quand même que le temps imparti n'a pas été un obstacle à mon avis à la réaction des potentiels architectes. Globalement sur ces 17 dossiers, 6 ont reçu la note maximum en mémoire dossier technique, les chiffres allant globalement d'un taux de 5% à un taux de 10,14%. Sur les 6 qui ont eu la note maximum de dossier, restaient donc à répartir le prix de la prestation. Comme je viens de vous le dire le taux de prestation la moins chère est à 5% pour un montant de 76 100€, la plus chère étant de 154 424€. La CAO a examiné les dossiers, l'analyse tout au moins qu'on avait fait des dossiers, et à l'issue de cette analyse elle propose donc de retenir le trio puisque nous avions demandé au minimum trois personnes, Xavier Hanique comme Architecte, SIB Ingénierie pour ce qui est de l'économiste et SASU DET encore une fois pour un coût de 76 100€.*
Avez-vous des questions ? »

Monsieur LECLERCQ : « *Ben oui !* »

Monsieur le Maire : « *Ben oui hein* ! Les mêmes ? »

Monsieur LECLERCQ : « Ben *oui mais enfin tout le monde n'était pas là…* »

Monsieur le Maire : « *Ne vous inquiétez pas ils sont au courant* »

Monsieur LECLERCQ : « *En effet, il y a eu 17 offres présentées alors qu'il n'y avait pas de projet architectural mais des offres avec des éléments subjectifs CV Références Planning. Le dossier retenu est celui du cabinet HANIQUE présentant une offre la moins disante à hauteur de 76 Kilos, excusez-moi mais…* »

Monsieur le Maire : « Moi *des patates, j'appelle ça des kilos ! Et l'argent, j'appelle ça des euros* »

Monsieur LECLERCQ : *« Je vous laisserai le soin de la sémantique dans votre foyer, alors que les autres entre 91 kilos et 154 kilos, la ligne médiane étant à 127. Nous avons attiré l'attention sur le fait que c'est offre était anormalement basse au regard des autres même si maintenant ce n'est plus un motif de rejet. Dans cette hypothèse et selon les articles du code de la commande publique, nous pouvions demander à ce que celui-ci justifie son prix car le prix pratiqué par le même cabinet sur les deux précédentes opérations étaient d'une valeur relative de 7% et non de 4,93%. Nous notons que la mission d'OPC, alors autrement dit l'OPC c'est ordonnancement, le pilotage et la réception des travaux… »*

Monsieur le Maire *: « Merci Monsieur LECLERCQ »*

Monsieur LECLERCQ : « est valorisée à 1 kilo euros, 1000 euros c'est-à-dire huit fois inférieure à la deuxième offre qui est à 8 600€. Tout le reste se situant entre 10 000, 11 000 , 18 000, 27 000 sur cette mission OPC. Y a de quoi interpeller ! Nous avons donc sollicité la commission d'appel d'offres afin qu'elle demande aux 6 premières entreprises un détail objectif associant le temps à passer par l'opération maîtrise d'ouvrage et selon le pert enfin le planning pour parler français des opérations proposées. Une réponse sous 48 heures étant largement envisageable et ne perturberait pas le bon fonctionnement et le bon déroulement des actions en mairie. Vous en avez décidé autrement et nous n'avons pas pris part au vote et nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Maire : « C'est très bien. Alors je vais faire quelques remarques quand même. Ils n'ont jamais émargé à 7%, c'était inférieur à 7%. Alors comme je vous l'ai dit tout à l'heure certaines offres ont cru bon de mettre un cuisiniste dans l'affaire, ce qui a fait monter puisque je rappelle qu'il y en a un, la mission cuisiniste c'était 45 000€. Donc, si vous l'enlevez des 150 000, on descend à 100 000. Quand bien même Xavier HANIQUE aurait émargé à 6,5%, il serait arrivé aussi aux alentours des 100 000€ mais il aurait quand même été premier. La conclusion que j'en tire c'est que vous l'auriez rejeté aussi parce que c'est pas le dossier que vous rejetez, c'est la personne. Tout simplement. »

Monsieur LECLERCQ : « Mais pas du tout, je ne connais pas ce monsieur. La seule chose c'est que je constate ce que vous avez écrit dans les précédents comptes-rendus du Conseil Municipal où le taux d'honoraires était à 7%. J'ai des raisons de vous interpeller quand on voit une offre à 4,93 avec une mission d'OPC à 1000€ ! »

Monsieur le Maire : « Et alors ? Ils ont le droit de travailler aux prix qu'ils veulent non ? Il est où le problème ? Il y a une nomenclature ? il y a quelque chose de bien défini ? »

Monsieur LECLERCQ : « Ecoutez, s'il faut creuser, on creusera. »

Monsieur le Maire : « Alors si c'était quelqu'un que je ne connais pas j'aurais peut-être des doutes aussi comme vous. Mais dans la mesure où on a justement comme vous le faites remarquer déjà travaillé avec eux et qu'on a eu qu'à se féliciter, je vois vraiment pas où est le problème. C'est tout ».

Monsieur LECLERCQ : « Manifestement vous le connaissez bien »

Monsieur MINNENS : « Chaque fois, il y a eu des rajouts »

Monsieur le Maire : « Je me souviens d'une réflexion avant que vous ne soyez élus et présents dans la salle du Conseil où j'ai entendu encore une fois c'est les mêmes. Ben ouais c'est ça le problème. C'est ça votre problème ! Moi décemment, et vous le savez pertinemment que si on le retient pas et qu'ils nous font un recours au Tribunal Administratif, on le perdra ! Voilà, y a-t-il d'autres observations ? »

Monsieur LECLERQ : « Le recours au TA vous pouvez le faire, n'empêche que j'ai demandé des renseignements complémentaires monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Alors, vous m'aviez demandé en commission les 3 ou 4 premiers »
Monsieur LECLERCQ : « Vous avez consigné 6 »

Monsieur le Maire : « Il aurait fallu questionner les 17 »

Monsieur LECLERCQ : « Non »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr que si. Parce que d'office, ça voulait déjà dire que vous aviez fait une sélection. »

Monsieur LECLERCQ : « vous pouvez prendre les pressentis et ne questionner que les pressentis. J'avais proposé les 3 premiers mais vous avez consigné dans le procès-verbal 6. Relisez et puis après on en reparlera. C'est ce que vous avez consigné monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Bon monsieur LECLERCQ, honnêtement, vous m'avez demandé d'en interroger combien ? honnêtement ? »

Monsieur LECLERCQ : « Honnêtement j'étais parti sur 3, après vous êtes parti sur 6. Voilà c'est tout. »

Monsieur le Maire : « je ne suis pas parti sur 6. J'ai dit pourquoi 3, pourquoi pas 6 ? »

Monsieur LECLERCQ : « c'est ce que vous avez consigné. Désolé, c'est pas moi qui ai consigné ça. »

Monsieur le Maire : « Ouais alors sauf à dire encore une fois car ça a déjà été écrit que je magouille, s'il n'y a rien à dire… »

Monsieur LECLERCQ : « il n'y a que vous qui portez le propos »

Monsieur le Maire : « Bon vous voulez que je ressorte le courrier où c'est écrit ? D'accord ? »

Monsieur LECLERCQ : « Que quoi ? »

Monsieur le Maire : « Adressez-vous à votre voisine ! »

Madame DORCHIES-BRILLON : « On est en séance de Conseil Municipal, à chaque fois vous allez nous reparler de la campagne ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr ! »

Madame DORCHIES-BRILLON : «Non mais là on est sur la délibération, sur des choses factuelles et on parle de ça et d'un travail en commission. Après les ressentis des uns et des autres ... »

Monsieur le Maire : « A chaque fois on parle de ça ? la première question ramène toujours aussi le débat au même niveau. »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 novembre 2020 la commune a lancé une procédure de consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

-Vu la consultation de la commission d'appel d'offre,

Et à l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres lors des réunions qui se sont tenues les 5 janvier et 8 janvier 2021, Monsieur le Maire propose de retenir les offres de la Société suivante :

Xavier HANIQUE - Architecte
1 rue Goeman
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
et
SIB INGENIERIE
116 rue du Moyen Marais
59870 WANDIGNIES HAMAGE
et
SASU DET
40 rue Louis Delos
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

au taux de rémunération de 5% (soit 76 100 € H.T.) du coût des travaux, estimant leur offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération adoptée par 18 voix pour, le groupe Ensemble Pour Allennes ne souhaitant pas prendre part au vote.

6 – Création des ateliers citoyens allennois

Monsieur VERSMESSEN : *« Il s'agit d'un engagement fort de campagne, l'objectif étant de rendre les Allennois acteur du développement de leur commune et de développer aussi la démocratie participative. Donc face à ceci, il y a un conseiller délégué à la démocratie participative qui a été nommé, monsieur DELTOUR et là pour le projet d'atelier d'initiative citoyenne, il y a 10 membres qui vont être choisis et Jean-Pierre va nous expliquer plus précisément. Je voulais juste préciser que le projet a été discuté en commission depuis 4 mois pratiquement »*

Intervention Monsieur DELTOUR : « *Bonsoir à tous. Je vais vous exposer du mieux possible, eu égard aux conditions présentes (éloignement, bruit du chauffage) ce que sera l'atelier d'initiative citoyenne.*

Monsieur le Maire m'a proposé une délégation afin de mettre en place cet atelier. Bien sûr, je n'ai rien inventé. J'ai cherché un bon moment sur la toile pour repérer des communes qui avaient mis en place un « conseil citoyen ». Il ne portait pas le même nom, mais le principe reste le même.

Vous avez tous pu lire les documents afférents à cet atelier. Les modalités ont été discutées au sein de la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative » à laquellel il est relié.

L'idée de cet atelier sous une forme ou une autre a fait partie des programmes des deux groupes présents dans ce conseil. Je suis donc confiant dans le vote final. Qui serait contre un atelier qui permettra de recueillir l'avis des habitants de notre commune ?

Les remarques au sein de la commission ont été émises par Mme Dorchies qui n'approuvait pas pleinement la façon dont une partie des membres sera désignée. J'ai consulté plusieurs documents communaux extérieurs pour définir ce recrutement et ces nominations. Chacun de vous peut consulter ces documents s'il se donne la peine de chercher comme je l'ai fait. Le vote a finalement été favorable à la création de cet atelier.

Je vais donc vous lire les deux documents et vous apporter des précisions à votre demande. »

Il reprend la charte et le règlement intérieur :

« REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER D'INITIATIVE CITOYENNE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter l'organisation interne et le fonctionnement de l'atelier d'initiative citoyenne.

Art 1 : Le cadre :
La commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative » est l'assemblée plénière de l'atelier d'initiative citoyenne.
Elle est appelée à valider les projets et, le cas échéant, d'émettre des préconisations en relation avec la législation.

Art 2 : Convocations à l'atelier d'initiative citoyenne :
Elles seront envoyées (par courrier postal ou électronique) 15 jours avant la date de la réunion.

Art 3 : L'ordre du jour :
Il sera joint à la convocation. Les réunions ne sont pas publiques.

Art 4 : Animation :
Le conseiller délégué à la démocratie participative anime la réunion.

Art 5 : Les débats :
Ils sont libres et se déroulent dans l'écoute de l'avis des membres et en respectant la convivialité.

Art 6 : Quorum : L'atelier d'initiative citoyenne ne peut se réunir valablement que si au moins 7 membres sont présents. Les membres préviendront de leur présence effective au reçu de la convocation, afin de prévoir le report en cas du non- respect du quorum.
PS : un membre empêché ne peut se faire remplacer par un autre.

Art 7 : Le déroulement des séances.
•Chaque membre de l'atelier d'initiative citoyenne s'oblige, dans le déroulement des travaux, à respecter le présent règlement.
•Si un membre manque 3 séances successives, sans raison motivée, le conseiller délégué, après concertation avec les autres membres, peut décider l'exclusion, avec confirmation par courrier.
•La cordialité est primordiale lors des échanges. Tout manquement avéré et grave (perturbation de la séance, propos déplacé) d'un ou plusieurs membres, pourra conduire le conseiller délégué à requérir l'avis des autres membres sur l'exclusion temporaire ou définitive du ou des membres mis en cause.

Art 8 : Intervenants extérieurs :
En fonction du thème abordé et de l'avancement du projet, un technicien (municipal ou extérieur) pourra, es qualité et si besoin est, être invité à participer à une réunion pour aider à la progression de la réflexion commune.
De même, le conseiller délégué pourra solliciter l'avis de toute association municipale dont l'activité a un lien avec le sujet abordé, afin d'affiner la réflexion du groupe.

Art 9 : Compte-rendu :
** Il est élaboré, pour chaque réunion par le secrétaire de séance désigné en début de séance.*
** Les noms des membres présents, absents et excusés y figurent.*
** Il est adressé, pour approbation, à la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative »*

« CHARTE DE L'ATELIER D'INITIATIVE CITOYENNE

LES OBJECTIFS
-Initier le « travailler ensemble » sur les problèmes de la commune.
-Devenir auteur de la chose publique (participer au choix ; travailler sur des projets ; s'impliquer concrètement ; faire remonter les observations, les projets).
-Proposer la nécessité d'un débat public ou l'avis d'experts, auprès de la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative ».

L'EQUIPE
-Le conseiller délégué à la démocratie participative.
-5 membres volontaires désignés par le maire.
-5 membres volontaires tirés au sort lors d'un conseil municipal.

L'ENGAGEMENT
-Les membres sont désignés pour 2 ans.
-Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur
** présentéisme.*
** convivialité des échanges lors des réunions*
-Tout membre démissionnaire ou exclu sera remplacé dans les mêmes conditions de sa nomination (liste complémentaire).

LES REUNIONS
-Une réunion par trimestre animée par le conseiller délégué référent.
-Une réunion supplémentaire peut être organisée à la demande du conseiller délégué en fonction de l'urgence ou des délais administratifs.

LES MOYENS MIS A DISPOSITION
-Un local municipal à définir est réservé auprès de l'adjoint concerné, pour les réunions.
-L'assistance des services techniques ou administratifs peut être sollicitée en cas de besoin.
-Le financement est mis en place par la commune en fonction des budgets alloués lors d'un conseil municipal ou par le CCAS en fonction du projet »
« L'appel aux candidatures se fera sur le site de la commune et dans le mensuel. Un délai d'un mois sera respecté avant de définir une liste des personnes volontaires. Cette liste de 10 membres sera établie lors d'un prochain conseil municipal.

Ma façon d'animer cet atelier sera la suivante. Les participants recevront l'ordre du jour 15 jours avant la réunion. Ils devront occuper ce temps à consulter leur entourage, leur voisinage, leurs connaissances, afin de recueillir des avis qui seront exposés et discutés pendant la séance.

Un rapport sera écrit et communiqué à la commission à l'issue de chaque séance. L'ordre du jour suivant dépendra à la fois du bureau municipal et des discussions au sein de l'atelier.

De cette façon, nous devrions obtenir l'avis d'un grand nombre des habitants de la commune. J'espère que tout se passera au mieux pour la satisfaction des membres de ce conseil. Merci.

Madame DORCHIES intervient : « *Merci monsieur le Conseiller délégué, merci de toutes ces précisions, et merci aussi d'avoir retranscrit mes propos. Mais je vais quand même ajouter deux petites choses. Vous l'avez dit gérer une ville, c'est la gérer pour les habitants, c'est faire des stratégies pour les citoyens pour leur cadre de vie, pour leur quotidien, donc c'est intéressant d'avoir le ressenti, la résonnance de ceux qui vivent dans la commune pour établir une stratégie. Pour moi, c'est une véritable évolution en faveur de la démocratie participative. Ces ateliers doivent être le garant de la démocratie participative. C'est la raison pour laquelle j'avais insisté en commission sur l'aspect volontariat. Cette base de volontariat est fondamentale. Donc effectivement on a eu une évolution à l'issue de nos discussions puisque l'on a retenu que des volontaires, donc on part que sur du volontariat. Sur la base de ce volontariat il y en aura 5 qui seront désignés par le Maire et 5 tirés au sort. J'aurais souhaité et nom du groupe Ensemble Pour Allennes, je l'avais dit et je connais vos raisons que les 10 membres volontaires soient tous tirés au sort. Ça existe dans d'autres communes. Je vous ai donné des communes qui fonctionnent comme ça, il y en a d'autres qui fonctionnent par tirage au sort pour l'ensemble des membres de la commission. Puisque vous avez donné pour exemple Armentières, c'est vrai qu'à Armentières, ils ont 7 membres choisis par la Mairie et pas uniquement par le Maire, il y a des critères de choix et je trouve qu'il serait intéressant que ces critères de choix soient déterminés de manière collégiale. Je pense qu'il faut être vigilant sur ce point pour ne pas perdre le bénéfice de cette initiative car c'est quand même une initiative dont la logique est que cette commission soit autonome. En tous cas, c'est vraiment une véritable évolution et ça faisait également partie de notre programme également, on a appelé ça de nos vœux et on votera pour cette délibération avec cette petite réflexion sur les critères.* »

Monsieur DELTOUR : « *De toutes façons, une fois qu'on aura la liste des personnes volontaires, on pourra en avoir 10, on pourra en avoir 20, 50… On verra pour avoir quelque chose d'équilibré en matière de quartier, de CSP…* «

Monsieur MINNENS : « *Vous dites que s'il y a quelqu'un qui manque aux séances, ça montre un défaut de motivation, est-ce que vous prévoyez de le remplacer en retirant au sort une personne ?* »

Monsieur DELTOUR et Monsieur le Maire répondent que oui en espérant avoir une réserve.

Monsieur MESTDAGH : « *les volontaires devront-ils formuler une motivation dans la candidature ?* »
Monsieur le Maire : « Non ça n'est pas prévu en l'état ».

-Vu l'exposé qui vient d'être fait,

Considérant la consultation de la commission municipale URBANISME CADRE DE VIE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE en date du 16 janvier 2021.

Il est demandé de bien vouloir :

-Approuver la création des ateliers citoyens selon les modalités définies par la charte et le règlement intérieur annexés à la présente délibération,

-Autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à la Démocratie Participative à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions inhérentes à cette création.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Adhésion de la commune d'Allennes-les-Marais aux principes de la Charte Métropolitaine des antennes relais

Monsieur VERSMESSEN présente le projet en détails. Il explique que le but de procéder à un maillage construit du déploiement du réseau 5G sans donner « un passe général » aux opérateurs mais plutôt un principe de développement résonné de cette technologie avec une bonne utilisation paysagère et environnementale dans un principe de mutualisation métropolitaine. Une mesure régulière des ondes sera opérée par l'agence Nationale des Fréquences.

Monsieur le Maire précise que nous sommes équipés d'une antenne sur le site de la déchetterie d'Annoeullin, une à Gondecourt, Carnin est par ailleurs candidat car ils ont une très mauvaise couverture.

Il informe que, par délibération N° 13 C 041 en date du 12 avril 2013, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la Charte Métropolitaine des antennes-relais. Cette charte a été signée par les quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR), quelques bailleurs sociaux (Vilogia, Notre Logis, Lille Métropole Habitat et Partenord) et la quasi-totalité des Communes de la MEL.

L'objectif de la Charte est de parvenir à un bon maillage des antennes sur l'ensemble du territoire de la MEL tout en respectant le principe de développement raisonné de cette technologie pour laquelle la MEL prône la bonne insertion paysagère de ces équipements et leurs mutualisations.

Les points essentiels abordés par cette Charte peuvent être listés comme suit :

-Le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable,
-La mise en place d'engagements partenariaux,
-L'insertion paysagère et notamment l'incitation à la colocalisation,
-La réalisation de mesures régulières diligentées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) visant à connaître le niveau d'exposition sur le Territoire de la MEL.
-Uniformisation des redevances payées par les opérateurs à la Collectivité d'implantation.

Le développement harmonieux de la couverture numérique du territoire, notamment la téléphonie mobile concourt indéniablement à l'attractivité du territoire métropolitain, à l'amélioration du cadre de vie de notre Commune, en anticipation de l'évolution rapide des technologies numériques d'avenir, entre autres la 5G, la MEL ayant fait partie des dix territoires nationaux d'expérimentation.

Pour toutes ces raisons et après consultation de la commission « urbanisme, cadre de vie, démocratie participative », il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif collectif gratuit pour la Commune et mobilisant uniquement les fonds des opérateurs.

Madame AMUSAN demande si les antennes 4G seront remplacées par l'antenne 5G.

Monsieur VERSMESSSEN : « *Elles devront cohabiter dans un premier temps. Le temps du passage de l'ensemble de la population avec la 5G.* »

Monsieur LECLERCQ demande « *si une envie d'implantation se fait jour, est-ce que la Mairie intervient ou plus du tout ?* »

Réponse de Monsieur VERSMESSEN « *le positionnement de la mairie sera quand même toujours demandé dans le cadre des instructions d'urbanisme inhérentes à ce genre de dossier* ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Questions diverses

Madame DORCHIES-BRILLON : « *Office de tourisme de SECLIN : on a délibéré pour dénoncer notre contrat avec l'Office de Tourisme de Seclin. Renseignements pris, il apparaît que la commune d'Allennes-les-Marais est toujours adhérente à l'Office de Tourisme de Seclin car la cotisation a été réglée par la MEL compris dans le transfert des charges. On est quand même étonnés parce qu'on a délibéré sur quelque chose, l'ensemble du Conseil Municipal a délibéré pour rompre cette convention. Par souci de légalité, il faut repasser au vote une délibération.* »

Monsieur le Maire : « *confirme tout effectivement, on va se renseigner, je prends note. S'il faut annuler la délibération on l'annulera mais on a délibéré pour que la commune sorte de l'adhésion en direct et là c'est dans le cadre des compétences de la MEL qu'on a réadhéré. On va se renseigner mais dans la délibération, nous avons bien dit que nous payons l'adhésion en retard et que l'on payait plus d'adhésion pour la suite. Là c'est la MEL qui adhère. Si un problème juridique se fait jour, on le lèvera.* »

Madame DORCHIES-BRILLON : « nous *avons été interpellé sur le tri des déchets au cimetière. Est-ce qu'il serait possible de mettre en place un système de tri (Gravats, Déchets Verts…)* ? «

Monsieur le Maire : « *je prends note, pas de problème.* »

Séance levée à 19h00.

Le Maire,

G.MAYOR

MAIRIE D'ALLENNES-LES-MARAIS (Nord)